



LE TRAFIC DE PERSONNES AU CANADA

Foire aux questions

Qu'est-ce que le trafic de personnes?

Le trafic de personnes est une forme d'esclavage : des êtres humains sont achetés et vendus à des fins diverses : exploitation sexuelle, travail forcé ou asservissement pour dettes, prélèvement d'organes sous la contrainte. Bien que les fins du trafic de personnes soient diverses, elles ont toutes un point en commun : l'exploitation. Le trafic de personnes exploite des êtres humains (en majorité des femmes et des jeunes filles) pour en tirer du profit. Des personnes peuvent faire l'objet d'un trafic tant à l'étranger qu'à l'intérieur de nos frontières. Les trafiquants – qui vont des cartels internationaux hautement structurés aux proxénètes de quartier, aux petits amis et même aux membres de la famille – utilisent la force ou d'autres formes de contrainte, ou encore, menacent d'y recourir pour soumettre leurs victimes. Ces personnes n'ont jamais voulu faire l'objet d'un trafic, car même lorsqu'il y a consentement, il est obtenu par la fraude, la tromperie, l'enlèvement, l'abus d'autorité ou une situation de vulnérabilité. À l'échelle mondiale, dans les villes comme dans les villages, les victimes sont prises au piège dans d'innombrables situations d'exploitation, y compris l'industrie du sexe, les ateliers clandestins, l'industrie de la construction, le travail agricole et la servitude dans des maisons privées. Le trafic de personnes est un fléau mondial qui prive des gens de leurs droits fondamentaux et porte atteinte à leur dignité. C'est une forme d'esclavage moderne qui prolifère au Canada et dans le monde entier.

En quoi diffèrent le trafic de personnes et le passage de clandestins?

Le fait qu'une personne passée dans la clandestinité a nécessairement fait le choix de traverser la frontière constitue une distinction importante. Dans le cas d'un passage de clandestins, des gens ont fait appel à un intermédiaire ou à une organisation criminelle pour les aider à passer illégalement d'un pays à un autre. Le trafic de personnes, par contre, comporte un élément de force, réelle, perçue ou implicite, ou de menace de recours à la force, ainsi que de fraude ou de contrainte. Le passage de clandestins implique le franchissement d'une frontière entre deux pays, tandis que le trafic de personnes peut se produire à l'intérieur d'un pays. Une personne qui immigré clandestinement fait l'objet d'un trafic seulement si elle est exploitée – à n'importe quelle étape du processus – sexuellement, sur le plan du travail, etc.

Quelle est l'étendue du problème?

Étant donné la nature secrète et clandestine du trafic de personnes, il est difficile d'obtenir des statistiques fiables à ce sujet. On estime que le nombre de victimes à l'échelle mondiale varie entre 700 000 et 4 000 000, chaque année. Au Canada, il y aurait annuellement des centaines, voire des milliers de victimes. Le trafic sexuel est en grande partie géré par des organisations criminelles internationales¹. Il s'agit de la deuxième activité criminelle en importance, après le trafic de drogues. Le chiffre d'affaires annuel est de 12 milliards de dollars (américains). Les profits que rapporte le trafic de personnes permettent également d'alimenter d'autres activités criminelles².

Comment certaines personnes courent-elles le risque d'être victimes?

Un certain nombre de facteurs peuvent expliquer que des personnes deviennent victimes de trafiquants. L'instabilité économique, politique ou sociale peut obliger des adultes ou des enfants à quitter leur milieu familial, leur collectivité ou leur foyer. Si on devient itinérant ou qu'on est forcé de quitter le pays, ou si les possibilités d'emploi sont rares, l'offre d'un trafiquant peut sembler alléchante. Les femmes sont particulièrement vulnérables dans les pays où l'on considère qu'elles ont moins de droits que les hommes : elles auront moins accès à l'éducation, à l'emploi ou aux soins de santé, et risquent d'être moins rémunérées pour un travail équivalent à celui d'un homme. Dans tous les cas envisagés, le trafiquant peut avoir l'air d'offrir une « porte de sortie » permettant d'échapper à des circonstances déplorables, ou faire miroiter une possibilité d'emploi ou de libération par rapport à une situation désespérée. Une victime de trafic peut même avoir la conviction d'être aimée de son trafiquant.

Pourquoi les victimes ne s'échappent-elles pas, tout simplement?

Les trafiquants soumettent leurs victimes en les exploitant sans cesse. Ils peuvent menacer de faire du mal à ces dernières ou aux personnes qui leur sont chères, si elles tentent de s'échapper. Certaines victimes subissent de la violence physique ou des sévices sexuels. D'autres sont isolées ou détenues contre leur gré. Elles peuvent passer d'un trafiquant à un autre, en voyageant à l'arrière d'une fourgonnette ou dans d'autres types de véhicule, et se réveiller souvent dans une ville inconnue. On peut leur retirer leur passeport ou d'autres pièces d'identité. Les trafiquants peuvent tirer parti de l'ignorance des victimes en leur disant qu'elles seront arrêtées, voire déportées, si elles communiquent avec les autorités. Les victimes de l'asservissement pour dettes peuvent être convaincues qu'elles

¹ BRUCKERT, C. et PARENT, C., *Organized crime and human trafficking in Canada: Tracing perceptions and discourses*, Ottawa, Gendarmerie royale du Canada (2004); Gendarmerie royale du Canada, *Project SECLUSION: Human Trafficking in Canada* (2010)

² MALAREK, Victor, *The Johns: Sex for sale and the men who buy it*, Key Porter (2009), p. xiii.

doivent rembourser celles-ci intégralement pour se libérer. La toxicomanie constitue un autre moyen de soumission. Certaines victimes étaient déjà toxicomanes au moment où elles ont été piégées par des trafiquants. D'autres le sont devenues à cause de leurs trafiquants. Dans les deux cas, les victimes toxicomanes sont dépendantes de leur trafiquant pour obtenir leur prochaine dose. Beaucoup de victimes du trafic de personnes se sentent coincées par désespoir, c'est-à-dire par la conviction qu'elles n'ont aucune autre compétence que celle qui suffit pour le « travail » qu'elles effectuent.

Le trafic de personnes existe-t-il au Canada?

Oui. Selon le rapport *Trafficking in Persons 2011* du Département d'État américain, le Canada constitue un pays d'approvisionnement, de transit et une destination pour des hommes, des femmes et des enfants transportés par-delà des frontières pour être exploités sexuellement et soumis au travail forcé³, ce qui signifie que des gens font l'objet de trafic à partir du Canada, à destination du Canada, d'une province canadienne à l'autre et vers d'autres pays, notamment les États-Unis. Les femmes et les enfants sont recrutés principalement en Asie et en Europe de l'Est, mais des victimes du trafic sexuel en provenance d'Afrique, d'Amérique latine et des Antilles ont également été repérées au Canada. Un grand nombre des victimes proviennent de la Chine, de Hong Kong, des îles Fidji, de Taïwan, de la Corée du Sud, des Philippines, de la Roumanie, de l'Ukraine et de la Moldavie. Les personnes originaires d'Asie sont généralement amenées à Vancouver et dans l'Ouest canadien, tandis que celles en provenance d'Europe de l'Est et d'Amérique latine sont envoyées le plus souvent à Toronto, à Montréal et dans l'est du Canada. Des femmes et des enfants font également l'objet d'un trafic d'une province à une autre, et sont souvent contraints de travailler dans l'industrie du sexe, dans les grandes villes canadiennes. En ce qui concerne le travail forcé, le Canada est considéré comme une destination. Il se trouve un nombre élevé de personnes contraintes au travail dans la province de l'Alberta.⁴

Comment devient-on victime du trafic de personnes?

Souvent, de jeunes Canadiens sont abordés dans des aéroports, des terminus d'autobus, des centres commerciaux, des établissements fréquentés par d'autres jeunes, ou encore, sur Internet (en leur offrant de l'« amitié », ce qui les amènera éventuellement à être victimes de trafic). On peut également les aborder à l'occasion de foires commerciales, d'activités sportives ou d'expositions. Des jeunes victimes qui proviennent de l'étranger peuvent être entrées au Canada grâce à un visa de visiteur ou d'étudiant. Certaines d'entre elles ont cru qu'elles venaient au Canada pour étudier, d'autres pour travailler ou se marier. Quelques-unes avaient répondu à une offre d'emploi qui semblait légitime. D'autres ont été enlevées ou contraintes de venir au Canada. Mais un bon nombre de victimes ont été leurrées par quelqu'un qu'elles connaissaient et en qui elles avaient confiance.

³ Département d'État américain, *Trafficking in Persons Report* (juin 2011), p. 113. Accessible sur Internet : <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2011/index.htm>.

⁴ Gendarmerie royale du Canada, *Project SECLUSION: Human Trafficking in Canada* (2010), p. 32.

Qui est victime de trafic sexuel au Canada?

Au Canada, la proportion de femmes autochtones impliquées dans la prostitution et le trafic sexuel est démesurée. Alors que les jeunes Autochtones représentent seulement de 3 % à 5 % de la population canadienne, 90 % des victimes du trafic sexuel visible dans certaines villes sont autochtones⁵. Celles qui, dans le passé, ont été exploitées sexuellement ou maltraitées risquent davantage d'être recrutées.

Un ensemble de facteurs permettent d'expliquer pourquoi les Autochtones sont davantage à risque. Le caractère généralisé de la pauvreté, de la violence, de la toxicomanie, du suicide, des abus dans les relations et des problèmes de santé chez les Autochtones est le résultat du colonialisme et de leur marginalisation au Canada. Les Autochtones ont encore très peu de possibilités d'éducation. Des filles autochtones font l'objet d'un trafic géré par des gangs de rue ou des réseaux de trafiquants. Beaucoup d'autres sont exploitées par des membres de leur famille ou leur petit ami. Des jeunes filles qui font de l'auto-stop à l'extérieur des réserves sont souvent la cible de trafiquants.

Qui est victime de travail forcé au Canada?

Le phénomène du travail forcé est plus répandu au Canada que la plupart des gens ne l'imaginent. Des hommes, des femmes et des enfants sont amenés au Canada pour être contraints au travail ou dans le cadre d'un asservissement pour dettes. Ils peuvent être employés par des entreprises ou des particuliers. En général, on les recrute en leur promettant un travail qui fait appel à leurs compétences, mais ils finissent par effectuer des tâches inférieures. Ils touchent une faible rémunération, voire aucune, et travaillent de nombreuses heures. Ils ont habituellement très peu de liberté et sont parfois confinés dans leur lieu de travail et privés de toute communication.

Le trafic de personnes constitue-t-il un crime au Canada? Dans l'affirmative, comment est-il défini?

Oui. Il y a deux branches du droit canadien qui traitent du trafic de personnes au Canada, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), qui ne s'applique qu'aux cas de trafic international, et le Code criminel (C.cr.). La LIPR définit le trafic de personnes comme suit : « L'utilisation de moyens comme l'enlèvement, la fraude, la tromperie, la force ou la menace de celle-ci ou la contrainte pour recruter, transporter, accueillir ou héberger des personnes au Canada », tandis que le Code criminel définit un trafiquant de la façon suivante : « Quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les

⁵ Résultats d'une enquête menée par Michael Chettleburgh, spécialiste des gangs, cités dans l'article de Tamara Cherry, intitulé *Flesh trade targets natives*, publiés dans le *Toronto Sun*, le lundi 29 septembre 2008.

mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation, ou lui fait croire que sa vie ou sa sécurité (ou celle d'autres personnes) est en danger ». Le Code criminel traite également de nombreux autres crimes relatifs au trafic de personnes. Comme moyen de protection juridique, des permis de résidence temporaire peuvent être délivrés aux victimes de trafic qui n'ont pas encore obtenu leur résidence permanente au Canada.

Jusqu'en décembre 2010, il y a eu sept condamnations relatives au trafic de personnes en vertu du Code criminel⁶. Depuis un an, au Canada, le nombre de poursuites pour crimes de trafic de personnes a augmenté. En outre, une loi qui établit une sentence minimale pour des cas de trafic d'enfants a été adoptée, et les efforts de protection des victimes et de prévention ont été accrus⁷. Toutefois, le gouvernement du Canada n'a toujours pas défini une stratégie nationale pour lutter contre le trafic de personnes.

Pourquoi n'y a-t-il pas davantage de personnes poursuivies en justice pour trafic de personnes au Canada?

En novembre 2005, le Code criminel a ajouté le trafic de personnes à la liste de crimes. Michael Ng a été la première personne accusée de trafic de personnes en vertu de la LIPR (2005). Toutefois, il n'a pas été condamné pour ce délit, mais pour d'autres motifs connexes.

Il est encore difficile d'obtenir une condamnation pour trafic de personnes en raison de la nature clandestine de cette activité. Souvent, les victimes et les témoins subissent de l'intimidation ou sont trop embarrassés pour présenter leur témoignage. De plus, il peut être nécessaire de se fonder sur des preuves amassées à l'étranger, ce qui occasionne des difficultés particulières⁸. Le manque de ressources des autorités policières pour surveiller les maisons de prostitution et d'autres endroits mal famés constitue un autre problème.

110743qgt/fl

⁶ Gendarmerie royale du Canada, Centre national de coordination contre la traite de personnes. Accessible sur Internet : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ht-tp/index-fra.htm>.

⁷ Département d'État américain, *Trafficking in Persons Report* (juin 2011), p. 114.

⁸ *Human Trafficking: Reference Guide for Canadian Law Enforcement*, University College of the Fraser Valley Press (mai 2005). Accessible sur Internet : http://www.icclr.law.ubc.ca/Publications/Reports/human_trafficking_2005.pdf.